

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 6 novembre 2018

Le mardi six novembre deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (29) : Madame Nadine MICHEL, Messieurs Marc NALATO, Luc LEFEBVRE, Mesdames Françoise LAMBERT, Danielle GRESSETTE, Messieurs Jean-Claude FOUGEREUX, Serge MERCADIÉ, Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Michel RIGAUX, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Mesdames Yvette BOUCHARD, Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Messieurs Patrick HÉLAINE, Dominique DAIMAY, Jean-Claude LOPEZ, André KUYPERS, Guy ROUSSE-LACORDAIRE, Mesdames Sarah RICHARD et Nicole LEPELTIER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (6) : Gérard BOUDIER à Jean-Claude ASSELIN, Alain MOTTAIS à Jean-Claude FOUGEREUX, Madeleine FRANCHINA à Serge MERCADIÉ, Jean-Luc RIGLET à Geneviève BAUDE, René HODEAU à Gilles BURGEVIN, Lucette BENOIST à Nicole LEPELTIER

Absents/excusés (9) : Michel AUGER, Luc LUTTON, Hubert FOURNIER, Sandrine CORNET, Sylvie IMBERT-QUEYROI, Aymeric SERGENT, Christelle GONDRY, Jean-Pierre AUGER, Armelle LEFAUCHEUX

Secrétaire de séance : Gilles LEPELTIER

DÉLIBÉRATION 2018-134

Règlement des bibliothèques

Conformément à l'article L1422-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les bibliothèques sont organisées et financées par les communes ou leur regroupement.

Suite à l'extension de la compétence « Bibliothèques » sur l'ensemble du périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2018, le réseau des Bibliothèques communautaires de la Communauté de communes s'est enrichi. Dans ce cadre, le projet de service a été adopté par l'Assemblée, par délibération n° 2018-08 en date du 6 février 2018.

Suite à cette décision, un règlement commun au réseau des bibliothèques communautaires a été élaboré et validé en commission.

Vu le projet de règlement présenté,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **APPROUVE** le règlement du réseau des Bibliothèques communautaires.

DÉLIBÉRATIONS relatives à l'attribution de Fonds de concours aux Communes membres

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017 et modifié par délibération n° 2018-48 en date du 2 mai 2018, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la Commission « Fonds de Concours » et des membres du Bureau, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonds de Concours » et du Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

Etant précisé :

- que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état certifié des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération.
- que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

DÉLIBÉRATION 2018-135

Fonds de concours à la commune de Bonnée – BON2018-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour l'aménagement des Rues des Sentes et du Clos du Mont, Chemin de Solaire (cheminements piétonniers, sécurisation et accessibilité voirie) : Tranche 2 - Rue du Clos du Mont :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Travaux : 88 476,00 € Maîtrise d'œuvre : 6 600,00 € Missions SPS : 750,00 € Frais divers : 1190,54 € Total 97 016,54 €
SUBVENTIONS	Etat DETR : 33 956 € C départemental : 29 104,96 €
Part Financement Commune	33 955,58€
MONTANT FONDS DE CONCOURS	14 552 € (plafond 80 %)
ACOMPTE	7 276 €

DÉLIBÉRATION 2018-136

Fonds de concours à la commune de Bonnée – BON2018-02

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Travaux : 62 763,74 € Maîtrise d'œuvre : 4 000,00 € Total = 66 763,74 €
SUBVENTIONS	C départemental : 20 029,12 €
Part Financement Commune	46 734,62 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	23 367 €
ACOMPTE	11 683,50 €

DÉLIBÉRATION 2018-137
Fonds de concours à la commune de Bray-Saint Aignan – BRA2018-04

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bray – Saint Aignan pour des travaux de création – extension d'une voirie de desserte d'accès à un futur lotissement (Bray) :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Maîtrise d'œuvre : 4 200 € Travaux : 48 672,24 €
SUBVENTIONS	C départemental : 25 000,00 €
Part Financement Commune	27 872,24 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	13 936 €
ACOMPTE	6 968 €

DÉLIBÉRATION 2018-138
Fonds de concours à la commune de Bray-Saint Aignan – BRA2018-05

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bray – Saint Aignan pour des travaux d'aménagement des ateliers municipaux (Bray) :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	56 224,60 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	56 224,60 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	24 257 (plafond 2018) €
ACOMPTE	12 128,50 €

DÉLIBÉRATION 2018-139
Fonds de concours à la commune de Cerdon – CER2018-03

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Cerdon pour des travaux de réhabilitation et d'aménagement de la station de traitement d'eau potable :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Maîtrise d'œuvre : 5 150,00 € Travaux : 158 735,00 € Frais divers : 3 220 € Total = 167 105,00 €
SUBVENTIONS	Etat DETR : 58 515 € C départemental : 16 718 €
Part Financement Commune	91 872 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	45 936 €
ACOMPTE	22 968 €

DÉLIBÉRATION 2018-140
Fonds de concours à la commune de Dampierre en Burly – DAM2018-02

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Dampierre en Burly pour des travaux de renforcement de la défense incendie :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Maîtrise d'œuvre : 7 680,00 € Travaux : 81 270,00 € Total = 88 950,00 €
SUBVENTIONS	C départemental : 36 475 €
Part Financement Commune	52 475 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS*	14 308 € (plafond 2018) 11 929 € (avance 2019)
ACOMPTE	13 118,50€

DÉLIBÉRATION 2018-141

Fonds de concours à la commune de GUILLY – GUI2018-02

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Guilly pour des travaux d'aménagement d'un parking :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	31 628,00 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	31 628,00 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	15 814 €
ACOMPTE	7 907 €

DÉLIBÉRATION 2018-142

Fonds de concours à la commune de GUILLY – GUI2018-03

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Guilly pour des travaux d'aménagements extérieurs de la salle polyvalente :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	8 402,00 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	8 402,00 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	4 201 €
ACOMPTE	2 100,50 €

DÉLIBÉRATION 2018-143

Fonds de concours à la commune d'ISDES – ISD2018-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Isdes pour des travaux de remplacement de la chaudière gaz de l'école :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	25 070,57 €
SUBVENTIONS	C départemental (FAPO) 5 714 €
Part Financement Commune	19 356,57 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	9 678 €
ACOMPTE	4 839 €

DÉLIBÉRATION 2018-144
Fonds de concours à la commune d'ISDES – ISD2018-02

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Isdes pour des travaux de rénovation et d'extension du réseau d'AEP et sécurité incendie :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Maîtrise d'œuvre : 8 400,00 € Travaux : 130 476,35 €
SUBVENTIONS	DETR : 48 607 € C départemental : 27 775 €
Part Financement Commune	62 494,35 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	31 247 €
ACOMPTE	15 623,50 €

DÉLIBÉRATION 2018-145
Fonds de concours à la commune d'ISDES – ISD2018-03

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Isdes pour des travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	17 057,00 €
SUBVENTIONS	CRST : 4 700 €
Part Financement Commune	12 357 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	6 178 €
ACOMPTE	3 089 €

DÉLIBÉRATION 2018-146
Fonds de concours à la commune de Sully s/ Loire – SUL2018-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sully sur Loire pour des travaux d'aménagement d'entrée de ville :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Maîtrise d'œuvre : 12 000 € HT Marché de travaux : 227 000 € HT Total : 239 000 € HT
SUBVENTIONS	C Départemental : 21 908,50 €
Part Financement Commune	217 091,50 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	100 000 €
ACOMPTE	50 000 €

DÉLIBÉRATION 2018-147
Fonds de concours à la commune de Villemurlin – VIL2018-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Villemurlin pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Maîtrise d'œuvre : 28 164,06 € Travaux: 489 809,80 € TOTAL : 517 973,86 €
SUBVENTIONS	Agence Eau : 305 746,20 €
Part Financement Commune	212 227,66 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	100 000 €
ACOMPTE	50 000 €

DÉLIBÉRATION 2018-148 Attributions de Compensation 2018

Lors de la séance du Conseil en date du 2 octobre 2018, les Conseillers communautaires ont été informés du rapport de la CLECT arrêté lors de sa réunion du 19 septembre 2018, établissant les charges transférées suite aux transferts de compétences portant sur :

- Écoles de musique
- Bibliothèques
- Syndicats de rivières
- ZAE
- Cinéma « le Sully »
- FAJ et FUL
- Chemins de randonnées
- Autres transferts

Ainsi que sur les charges liées à la restitution de compétences aux communes :

- Aire de loisirs de Saint Père-sur-Loire
- Rond-point Sully – St père
- Pont de Sully-sur-Loire

Les transferts de charges liés au cinéma ainsi qu'au ZAE nécessitent toutefois des précisions qui compléteront le rapport de CLECT d'ici la fin de l'année.

Ce rapport de la CLECT a été notifié aux communes membres afin d'être approuvé par délibérations concordantes des Conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée, prises dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Sullias et de Val d'Or et Forêt, avec extension à la commune de Vannes-sur-Cosson, au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant mise en conformité et actualisation des compétences de la Communauté de communes du Val de Sully,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les Conseils municipaux des communes membres selon la règle de majorité qualifiée,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **ARRETE** les montants des Attributions de Compensation pour les communes membres au titre de l'année 2018 (sous réserve des ajustements pour le cinéma et les ZAE), tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Montants provisoires 2018	MONTANT CHARGES TRANSFEREES	MONTANT CHARGES RESTITUEES	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018
Bonnée	94 205	5 086,00		89 119,00
Bray-Saint Aignan	535 626	9 748,00		525 878,00
Les Bordes	102 996	2 967,00		100 029,00
Cerdon	105 125	10 088,40		95 036,60
Dampierre-en-Burly	996 141			996 141,00
Germigny-des-Prés	49 607	2 967,00		46 640,00
Guilly	83 854	1 950,48		81 903,52
Isdes	61 192	1 740,12		59 451,88
Lion-en-Sullias	33 633			33 633,00
Neuvy-en-Sullias	89 874	434,04		89 439,96
Ouzouer-sur-Loire	69 589			69 589,00
Saint-Aignan-le-Jaillard	37 081	1 327,56		35 753,44
Saint-Benoît-sur-Loire	124 201	13 141,00		111 060,00
Saint-Florent	36 280	1 861,68		34 418,32
Saint-Père-sur-Loire	225 423	19 091,31	13 060,61	219 392,30
Sully-sur Loire	1 961 566	206 772,98	9 205,68	1 763 998,70
Vannes-sur-Cosson	51 597	7 197,84		44 399,16
Viglain	81 321	4 098,72		77 222,28
Villemurlin	52 394	3 267,96		49 126,04
TOTAL	4 791 705	291 740,09	22 266,29	4 522 231,20

- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** le versement s'effectuera par 12^{ème} chaque mois, avec une régularisation sur le mois de novembre 2018.

DÉLIBÉRATIONS relatives à l'attribution de subventions aux Associations

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2018, et modifié par délibération n°2018-107 en date du 3 juillet 2018, est prévu un soutien aux associations de pratique musicale, dans les conditions suivantes :

- L'association emploie un professionnel dans le cadre de la pratique musicale,
- Les prestations musicales de l'association se déploient sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Le montant maximum alloué est de 3 000 € par an.

DÉLIBÉRATION 2018-149 Subvention 2018 à l'association Valphonie

Dans ce cadre, l'Association Valphonie a sollicité une participation à la Communauté de communes pour l'année 2018.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix POUR et 1 CONTRE,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2018 une subvention de 3 000 € à l'association Valphonie.

DÉLIBÉRATION 2018-150

Subvention 2018 à la Société musicale de Sully-sur-Loire

Dans ce cadre, la Société Musicale de Sully-sur-Loire a sollicité une participation à la Communauté de communes pour l'année 2018.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix POUR et 1 CONTRE,

➤ **DÉCIDE** *d'allouer pour l'année 2018 une subvention de 3 000 € à la Société Musicale de Sully-sur-Loire.*

DÉLIBÉRATION 2018-151

Modification du règlement d'attribution des subventions

Par délibération n° 2018-09 en date du 6 février 2018, le règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la culture et de l'animation a été adopté. Ce règlement a été modifié par délibération n° 2018-107 en date du 3 juillet 2018 afin de permettre de soutenir les associations de pratique musicale sur le territoire.

Afin de finaliser ce règlement, de nouvelles adjonctions sont proposées concernant le soutien aux associations d'aide au maintien à domicile des personnes âgées, le soutien aux associations sportives, et enfin le soutien aux actions des collègues.

Vu le projet de règlement présenté,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix POUR et 1 CONTRE,

➤ **APPROUVE** *le règlement d'attribution des subventions suite aux modifications apportées.*

DÉLIBÉRATION 2018-152

Attributions d'un aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Un dossier de demande d'aide porté par l'institut de parfumerie ISALYS à Sully-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet de développement et d'une modernisation de l'entreprise, portant sur des travaux de réfection d'une devanture comprenant l'entourage et l'habillage de la vitrine, ainsi que l'enseigne.

Le coût de l'opération s'élève à 4 152,59 € HT avec un autofinancement de 1 000 €. Conformément au règlement d'aide aux TPE, un montant de 30 % du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 1 240 €.

Vu l'article L 1511-3 du CGCT,
Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix POUR et 1 CONTRE,

➤ **APPROUVE** *l'attribution d'une aide économique à l'Institut de Parfumerie ISALYS de Sully-sur-Loire dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 1 240 €.*

DÉLIBÉRATION 2018-153

Mandat au CDG 45 pour la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire. C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que les tarifs et les garanties seront soumis préalablement afin que l'Assemblée puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

DÉLIBÉRATION 2018-154

Mandat au CDG 45 pour la passation d'une éventuelle convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire

Les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- la contribution a priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation
- la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs, seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014-2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020-2025 et propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 9 octobre 2018 approuvant le choix de participer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Loiret pour la mise en œuvre d'une convention de participation,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020-2025.

➤ **DIT** que les tarifs et garanties seront soumis préalablement afin que l'Assemblée puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

DÉLIBÉRATION 2018-155 Projet EDucatif Territorial (PEDT)

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant, et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2013, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

C'est également dans ce cadre qu'est proposée la charte qualité Plan mercredi. Elle organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes :

- ☑ veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- ☑ assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
- ☑ inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs
- ☑ proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)

Les CAF financent les dépenses liées à l'accueil des enfants hors temps scolaire. La prestation de service ordinaire perçue par les organisateurs d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (collectivités et associations) qui organiseront des activités dans le cadre d'un Plan mercredi pourra être majorée de 0,46 € par heure et par enfant en plus des actuels 0,54 € par heure. (soit pour la Communauté de communes du Val de Sully + de 10 000 € annuels).

Vu l'article D521-12 du Code de l'Education,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'engagement du PEDT pour la collectivité sur une durée de 3 ans et dans ce cadre.
- **APPROUVE** le « Plan Mercredi ».

DÉLIBÉRATION 2018-156 **Convention de partenariat avec la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale** **Chartres-Orléans**

Dans le cadre de son action sociale, la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale (CMCAS) Chartres-Orléans conclut des conventions de partenariat avec des prestataires privés et des collectivités pour pouvoir proposer à ses bénéficiaires des prestations à des tarifs préférentiels.

Sont bénéficiaires de ces tarifs préférentiels :

- les bénéficiaires Activités Sociales de l'Energie détenteurs d'une attestation Activ
- leurs ayants droit

A ce titre, la Communauté de communes a la possibilité de signer une convention de partenariat avec la CMCAS Chartres-Orléans pour l'accès au cinéma « Le Sully », situé 22 Boulevard Jeanne d'Arc à Sully-sur-Loire et pour l'accès aux spectacles proposés dans le cadre de la programmation culturelle afin de permettre aux membres du CMCAS de bénéficier du tarif « Comité d'Entreprise » sur présentation au guichet de l'attestation Activ.

En contrepartie de cette réduction tarifaire, la CMCAS s'engage à porter à la connaissance de ses bénéficiaires l'existence de l'offre de la Communauté de communes par différents moyens de communication appropriés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-président en charge de la Culture,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat à intervenir avec la CMCAS Chartres-Orléans.
- **DÉCIDE** d'appliquer le tarif « Comité d'Entreprise » aux détenteurs de l'attestation Activ et à leurs ayants droit.

DÉLIBÉRATION 2018-157 Modification des tarifs du cinéma « Le Sully »

Par décision du Bureau communautaire en date du 20 mars 2018, a été instituée la régie pour le Cinéma et les tarifs ont été adoptés lors du Conseil communautaire du 3 avril 2018. Le Conseil communautaire reste compétent pour déterminer les tarifs des produits vendus au cinéma de Sully sur Loire.

Il est proposé de fixer un tarif pour les dispositifs « Cinématernelle », « Ecole et cinéma » et « Collège au cinéma ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Bureau n° 2018-11 du 20 mars 2018 instaurant la régie Cinéma,
Vu la délibération n° 2018-39 en date du 3 avril 2018 approuvant les tarifs du cinéma,
Vu la délibération n° 2018-69 en date du 5 juin 2018 modifiant les tarifs du cinéma,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire suivante :

Cinéma	Tarifs
Plein tarif	7 €
Tarif réduit :	
- Toutes les séances : moins de 18 ans, plus de 65 ans, étudiants et apprentis, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA	5,50 €
- Projections spéciales liées à un événement culturel (en lien avec une pièce de théâtre, un concert, une conférence notamment) : pour tous	
Moins de 14 ans	4 €
Tarif CNAS (bénéficiaires et ayants droit) sur présentation d'un justificatif	5 €
Tarif comités d'entreprise, associations ou autres structures : A partir de 20 places achetées	5 €
Films à durée inférieure à 60 minutes	4 €
Groupes scolaires ou de centres de loisirs :	
• Scolaires, accueils de loisirs du territoire de la Communauté de communes	3 €
• Scolaires dans le cadre des dispositifs Cinématernelle, Ecole et cinéma, Collège au cinéma	2,50 €
• 1 accompagnateur / 10 personnes	Gratuit
Abonnement / carnet (10 séances)	50 €
Animations nationales : <i>Printemps du cinéma, Fête du cinéma.....</i>	4 €
Location lunettes 3D	1 €
Confiseries :	
Barres chocolatées	1 €
Sachets de bonbons, sachets de chips	1 €
Boissons en bouteille ou canettes 33 cl	1 €
Location du cinéma :	
1 demi-journée ou une soirée avec personnel pour une durée de 4 h	300 €
1 journée avec personnel pour une durée de 8h	500 €
Tarif accompagnant *	5 €
Gratuité :	
Intervenant dans la mise en œuvre et/ou l'animation de la séance (agent communautaire, prestataire ou invité)	

**Chaque année, 10 places à 4 € seront offertes par la Communauté de communes aux écoles situées sur le territoire communautaire qui sollicitent des lots pour leur kermesse. L'accompagnant d'un enfant ayant gagné une place bénéficie du tarif préférentiel.*

DÉLIBÉRATION 2018-158 Dissolution du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud

Le Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud créé en 1979 a pour objet de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il constitue un niveau privilégié de partenariat et de concertation entre l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui œuvrent au développement du territoire. Il exerce des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion.

Au 1^{er} janvier 2017, l'ancienne Communauté de communes du Sullias a fusionné avec la Communauté de communes Val d'Or et Forêt et ont été rejoint par la commune de Vannes-sur-Cosson pour former la Communauté de communes du Val de Sully ; laquelle s'est rattachée par délibération du 14 mars 2017 au SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ; lequel s'est transformé en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017.

Au 1^{er} janvier 2017, six communes de l'ancienne Communauté de Communes Val Sol ont rejoint la Communauté de communes des Loges ; laquelle s'est rattachée par délibération du 13 mars 2017 au SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ; lequel s'est transformé en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017.

Au 31 décembre 2016, la commune de Jouy-le-Potier a rejoint la Communauté de communes des Portes de Sologne.

Au 1^{er} janvier 2017, les quatre communes de l'ancienne Communauté de communes du Val d'Ardoux ont fusionné avec la Communauté de Communes du Val des Mauves, la Communauté de Communes du canton de Beaugency et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour former la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ; laquelle s'est rattachée par délibération du 9 février 2017 au SCoT du Pays Loire Beauce ; lequel s'est transformé en PETR Pays Loire Beauce par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a récupéré la compétence SCoT par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, confirmant de fait l'abandon de cette même compétence par le Pays Sologne Val Sud.

L'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un CRST avec la Région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du CRST porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- le territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne disposera de son propre CRST
- les anciennes communes du Val d'Ardoux bénéficieront du CRST porté par le PETR Pays Loire Beauce

Le Contrat Local de Santé sera poursuivi sur l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud. Ce CLS sera désormais conjointement porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de communes des Portes de Sologne.

L'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un programme européen Leader à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- le territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne bénéficiera du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- les quatre communes du Val d'Ardoux (Cléry-St-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry) seront intégrées au GAL Loire Beauce

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud n'ayant plus de raison d'exister, il convient d'engager la dissolution du Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud en deux temps :

- une fin de compétence au 31 décembre 2018 (« achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire »)
- une dissolution avant le 30 juin 2019

Le Syndicat mixte a délibéré le 19 octobre 2018 en faveur de cette dissolution et a notifié la délibération correspondante aux collectivités membres à qui il revient désormais de statuer sur cette décision.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-7, L5212-33,

Vu la délibération n° 18-13 en date du 19 octobre 2018 du Syndicat mixte Pays Sologne Val Sud portant sur sa dissolution,

Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée au Cadre de vie,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **APPROUVE** la dissolution du Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud.

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2018-159

Aire d'accueil des gens du voyage - Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Une réflexion en cours actuellement en cours pour réaliser des travaux à l'aire d'accueil des gens du voyage de Sully-sur-Loire. Un projet d'extension et de rénovation des sanitaires permettant d'individualiser les emplacements est à l'étude.

Par ailleurs, il est proposé d'installer un bungalow sur le site pour accueillir un gardien.

Dans ce cadre, des demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être déposées.

La collectivité en sa qualité de maître d'ouvrage, doit avoir l'approbation de l'Assemblée délibérante afin d'autoriser l'exécutif à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Vu l'exposé de Monsieur Luc LEFEBVRE, Vice-président délégué aux travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la demande d'autorisation d'urbanisme relative à la mise en œuvre d'un bâtiment modulaire à l'aire d'accueil des gens du voyage.

DÉLIBÉRATION 2018-160

Adhésion au GIP RECIA

GIP RECIA : Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive.

Les objectifs du groupement sont :

- être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication
- contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC (technologies de l'information et de la communication)
- être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services

La contribution statutaire est de 3 360 € par an et permet l'accès à l'ensemble des outils de la E-Administration proposés par le groupement.

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et les conditions de l'adhésion.
- **APPROUVE** les termes de la convention E-Administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges.

- **DIT** que le montant de la contribution annuelle sera imputé au budget.
- **DÉSIGNE** Monsieur Gérard BOUDIER en qualité de représentant titulaire et Madame Sarah RICHARD en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

DÉLIBÉRATION 2018-161

Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données au GIP RECIA

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Ce règlement remplace la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée du 6 août 2004. Il est destiné à toutes les entreprises, associations, collectivités territoriales, et les Etats Européens qui détiennent des données personnelles. Cela signifie que tous les Pays de la zone Euro appliqueront les mêmes règles. Les sanctions pourront être lourdes (jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires d'une entreprise).

Le RGPD fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. Les délégués à la protection des données (DPD) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

Le RGPD n'interdit pas de recueillir des données, mais demande à chaque collectivité de traiter ces données personnelles en respectant certaines règles, en constituant in fine un registre des traitements, équivalent à une cartographie, un code de conduite.

L'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics est de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), appelé aussi DPO (Data Protection Officer).

Le GIP RECIA a mis en place ce service et propose un Délégué à la Protection des Données Mutualisé. Il est donc proposé de faire appel à ce service et de désigner le Délégué à la Protection des Données proposé par le GIP RECIA. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le coût que représente cette prestation est :

- année 1 : audit et pilotage de la mise en conformité : entre 4000 et 4 800 €
- année 2 et suivante : maintien de la conformité : entre 2 500 et 3 000 €

L'engagement à ce service est d'une durée de 3 ans.

Vu le règlement européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu l'article 25 de la loi 84-53 modifié,

Vu la convention e-administration signée entre le Groupement d'Intérêt Public Récia et la collectivité/établissement public,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt public de la Région Centre Interactive approuvant l'adhésion de la collectivité/établissement public,

Vu la délibération de la Communauté de communes n° 2018-160 approuvant son adhésion au Groupement d'Intérêt Public,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention e-administration pour pouvoir bénéficier de la prestation DPO mutualisé.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DÉLIBÉRATIONS relatives à l'aire d'accueil des Gens du Voyage

Conformément à la délibération de principe n° 2018-110 en date du 3 juillet 2018 relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, l'Assemblée communautaire s'est prononcée en faveur d'une révision du mode de gestion, afin que les agents de la collectivité n'interviennent plus en direct sur l'aire.

Ainsi, par décision de la Présidente en date du 18 octobre, un contrat de prestation de service a été passé avec la société VAGO, du 15 novembre 2018 au 28 février 2019.

DÉLIBÉRATION 2018-162 Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage

Dans ce cadre, la nouvelle grille tarifaire doit être préalablement avalisée par le Conseil.

Vu l'exposé de Madame La Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la grille tarifaire suivante applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage « Le Petit Reuilly » située Route d'Isdes - 45600 SULLY SUR LOIRE, à compter du 15 novembre 2018 :

DEPOT DE GARANTIE (encaissé lors de l'entrée sur l'aire, avec restitution de tout ou partie au départ)	150 € (par place)
REDEVANCE D'OCCUPATION	3,40 €
EAU	2,00 €
ELECTRICITE	2,50 €
ORDURES MENAGERES	0,50 €

- **DIT** que ces prix s'entendent par jour et par place, dans la limite de 2 caravanes maximum par place.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte en lien avec la présente décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

DÉLIBÉRATION 2018-163 Règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Dans ce cadre, un règlement doit être préalablement avalisé par le Conseil.

Vu le projet de règlement présenté,
Vu l'exposé de Madame La Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le règlement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, applicable à compter du 15 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 00.